

Donation & Succession à l'international

De la nécessité d'anticiper

Webinaire 18 Décembre 2025



Patrick **FONTAN**



Pascale **SIMON**



Pourquoi ce webinaire ?

La transmission à l'international : **un sujet à haut risque patrimonial**

Mobilité internationale croissante des familles françaises

- Multiplication des situations complexes (famille, fiscalité, actifs)
- Règles civiles et fiscales souvent contradictoires selon les pays
- Risque élevé de double imposition et de contentieux familiaux

Objectif du webinaire :

- ⇒ Donner une lecture claire des principales problématiques et des bons réflexes d'anticipation





1. Quelles sont les règles civiles pour une transmission internationale ?

1.1. Dans quels cas peut-on parler d'une transmission internationale ?



Une transmission peut être qualifiée « d'internationale » dès lors qu'il existe un élément d'extranéité :

- Résidence à l'étranger du donateur & défunt
 - Nationalité étrangère (ou double nationalité)
 - Biens situés dans plusieurs pays
- ⇒ **Conséquence** : plusieurs droits civils peuvent potentiellement s'appliquer.



1.2. Complexité croissante : essor des couples mixtes et familles recomposées

Une source majeure de complexité successorale

- ▶ Nationalités différentes
- ▶ Résidences fiscales multiples
- ▶ Enfants issus de plusieurs unions
- ▶ Droits successoraux hétérogènes selon les pays



Points de vigilance :

- ☒ Réserves héréditaires non reconnues partout
- ☒ Statut du conjoint très variable selon le droit applicable
- ☒ Risque de conflits entre héritiers



1.3. Donation ou succession : deux logiques juridiques très différentes

1.3.1. Donation internationale : une grande souplesse juridique



La donation est un contrat, ce qui entraîne :

- **Autonomie de la volonté** : les parties peuvent choisir la loi applicable au fond
- **Souplesse** sur la forme :
 - loi du lieu de signature (*lex loci actus*)
 - ou loi choisie par les parties
 - ou parfois loi nationale / de résidence.
- ⇒ **En pratique** : La donation est l'outil le plus flexible pour anticiper une transmission internationale.



1.3.2. Succession internationale : un cadre aujourd'hui beaucoup plus rigide

La succession est-elle européenne ou extra-européenne ?

Cette distinction conditionne :

- la loi applicable :
- la juridiction compétente
- le degré de liberté laissé au défunt
- Elle est bien plus déterminante que la nature des biens ou la nationalité





Succession « européenne » : un cadre harmonisé (règlement UE n°650/2012)

➤ ***Quand parle-t-on de succession européenne ?***

- Le défunt avait sa résidence habituelle dans un État membre de l'UE participant sauf : Danemark & Irlande

➤ ***Règles applicables***

- Principe : une seule loi applicable à l'ensemble de la succession : la loi de la résidence habituelle du défunt au jour du décès
- Option possible : loi de la nationalité (choix exprès, unique, global)

⚠ Pas de liberté contractuelle comparable à la donation



➤ ***Conséquences pratiques***

- Avantages : lisibilité, unité de traitement, prévisibilité
- Limites : rigidité du système, peu de marges de manœuvre, risque de loi successorale « subie »

Succession « extra-européenne »



➤ ***Quand parle-t-on de succession extra-européenne ?***

- Résidence du défunt hors UE
- ou État non participant : Royaume-Uni, Suisse, États-Unis, Canada, Émirats, etc.

➤ ***Règles applicables***

- Absence de cadre harmonisé
- Application du droit international privé local, parfois du droit international privé français
- Approche pays par pays

➤ ***Risques spécifiques des successions extra-européennes***

- Conflits de lois
- Successions multiples
- Incohérences civiles
- Blocages sur les indivisions, les biens immobiliers, les comptes bancaire



Synthèse

	Succession européenne	Succession extra-européenne
Cadre	Règlement UE	Droits nationaux
Loi applicable	Unique	Fragmentée
Liberté de choix	Limitée	Variable
Risques	Modérés	Élevés

☞ En matière de succession internationale, la frontière la plus importante n'est pas fiscale mais géographique : Europe ou hors Europe.



2. Quelles sont les règles fiscales qui s'appliquent aux transmissions internationales ?

2.1. Dernier domicile et résidence fiscale



Deux notions souvent confondues

- Dernier **domicile civil ≠ résidence fiscale**
- La fiscalité successorale dépend :
 - du domicile du défunt
 - du domicile des héritiers
 - de la localisation des biens
- Conséquence :

Un même patrimoine peut être imposé dans plusieurs pays



2.2. Biens immobiliers

↳ **L'immobilier : toujours une fiscalité locale**

- Les biens immobiliers sont imposés dans leur pays de situation
 - Même en présence d'une convention fiscale
 - Parts de sociétés à prépondérance immobilière concernées
- ⚠ Risque de double imposition partiellement atténué seulement par des crédits d'impôt





2.3. Actifs financiers et comptes bancaires

↳ Une fiscalité plus diffuse... mais pas plus simple

- Valeurs mobilières, OPCVM, private equity
- Comptes bancaires et créances

Application combinée :

- Conventions fiscales (rares)
- droit fiscal interne français (article 750 ter CGI)

Existence d'une convention internationale



- **Pays concernés :** Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Finlande, Italie, Norvège, Pays-Bas, Suède, Suisse, Royaume-Uni, États-Unis, Canada, Japon, Australie
- **Ces conventions portent** en général **sur :**
 - la répartition du droit d'imposer entre États
 - l'élimination de la double imposition successorale,
 - des règles spécifiques selon la nature des biens (immobiliers, mobiliers, titres, etc.).





2.3. Actifs financiers et comptes bancaires

Pas de convention internationale



- **Le donneur & défunt est domicilié en France au moment de la donation :** Imposition en France
- **Le donneur & défunt n'est pas domicilié en France lors de la donation**
- **le donataire & héritier est domicilié en France au jour de la transmission** et l'a été pendant au moins 6 ans au cours des 10 dernières années précédant la transmission : imposition en France pour tous les actifs financiers (avec le bénéfice de l'imputation en France des droits étrangers éventuellement appliqués sur les biens étrangers)
- **Le donataire & héritier n'est pas domicilié en France** et ne l'a pas été plus de 6 ans au cours des 10 dernières années : seuls les actifs financiers détenus en France sont imposables en France.



Combien coûte une donation en France ?

Abattements

	Abattement
Conjoint survivant	80 724 €
Partenaire de PACS	80 724 €
Enfant	100 000 €
Petit-enfant	31 865 €
Arrière-petit-enfant	5 310 €
Ascendant	100 000 €
Frère, soeur	15 932 €
Neveu, nièce	7 967 €
Personne handicapée	159 325 €
Don de somme d'argent exonéré	31 865 €



Part taxable après abattement Taux d'imposition

Jusqu'à 8 072 €	5 %
De 8 073 € à 12 109 €	10 %
De 12 110 € à 15 932 €	15 %
De 15 933 € à 552 324 €	20 %
De 552 325 € à 902 838 €	30 %
De 902 839 € à 1 805 677 €	40 %
Plus de 1 805 677 €	45 %



Combien coûte une succession en France ?

Abattements

Héritier	Abattement succession
Conjoint / PACS	Exonération totale
Enfant / parent	100 000 €
Petit-enfant	31 865 €
Arrière-petit-enfant	5 310 €
Frère / sœur	15 932 €
Neveu / nièce	7 967 €
Handicap (supplémentaire)	159 325 €
Autres héritiers	1 594 €



Barème (en ligne directe)

Barème

5%	< 8 072 €
10%	de 8 073 € à 12 109 €
15%	de 12 110 € à 15 932 €
20%	de 15 933 € à 552 324 €
30%	de 552 325 € à 902 838 €
40%	de 902 839 € à 1 805 677 €
45%	> 1 805 677 €

Taxation à 60% (Concubin et autres héritiers)



2.4. Assurance-Vie

👉 Un outil central ... Mais très différent selon sa localisation

➤ **Assurance-vie française :** Imposition en France

- Intégrée dans les règles françaises de territorialité
- Avantages successoraux sous conditions (avant / après 70 ans)

➤ **Assurance-vie luxembourgeoise :** neutralité fiscale

- Fiscalité dépendant du pays de résidence du bénéficiaire
- Outil très adapté aux expatriés et familles internationales



➤ **Versements (par bénéficiaire quel que soit le degré de parenté) effectués avant 70 ans :**

- tous les versements inférieurs à 152.500 euros sont exonérés de droits de succession ;
- pour les versements situés entre 152.500 € et 852 500 €, l'imposition est de 20 % (soit 700 000€ imposés à ce taux) ;
- pour les versements supérieurs à 852 500 €, l'imposition est de 31,25 %.



3. De la nécessité d'anticiper

3.1. Pourquoi faut-il anticiper ?

- La fiscalité française a un champ d'application très large
- Peu de conventions internationales en matière de succession/donation
- Les erreurs se paient :
 - Fiscalement
 - Juridiquement
 - Humainement (conflits familiaux)



- Une donation bien structurée peut parfois offrir plus de flexibilité qu'une succession
- Mais elle n'échappe pas toujours aux mécanismes successoraux ultérieurs
- D'où l'importance d'une coordination donation / succession / assurance-vie



3.2. Démembrement et structuration patrimoniale

➤ En quoi consiste le démembrement ?

- ⇒ Le démembrement de propriété est un acte juridique qui consiste à diviser la pleine propriété en nue-propriété et usufruit.

➤ Un levier puissant pour anticiper

- ⇒ Démembrement immobilier ou financier
 - ⇒ Sécurisation de la transmission
 - ⇒ Optimisation fiscale
 - ⇒ Protection du conjoint et des enfants
- ➡ Nécessite une parfaite coordination civile et fiscale

➤ Deux grandes techniques de démembrement

- ⇒ Démembrement d'un bien déjà détenu
- ⇒ Démembrement lors de l'acquisition





Les solutions pour anticiper

Démembrement d'un bien déjà détenu

↳ **Donation de la nue-propriété**

Age du donneur	Valeur usufruit	Valeur nue-propriété
Moins de 21 ans	90%	10%
De 21 à 30 ans	80%	20%
De 31 à 40 ans	70%	30%
De 41 à 50 ans	60%	40%
De 51 à 60 ans	50%	50%
De 61 à 70 ans	40%	60%
De 71 à 80 ans	30%	70%
De 81 à 90 ans	20%	80%
À partir de 91 ans	10%	90%

➤ **Principe :**

- ⇒ Le parent conserve l'usufruit (revenus et jouissance du bien)
- ⇒ L'enfant reçoit la nue-propriété
- ⇒ La valeur taxable est réduite selon l'âge de l'usufruitier
- ⇒ À l'extinction de l'usufruit (décès) → reconstitution automatique de la pleine propriété sans fiscalité

➤ **Objectifs**

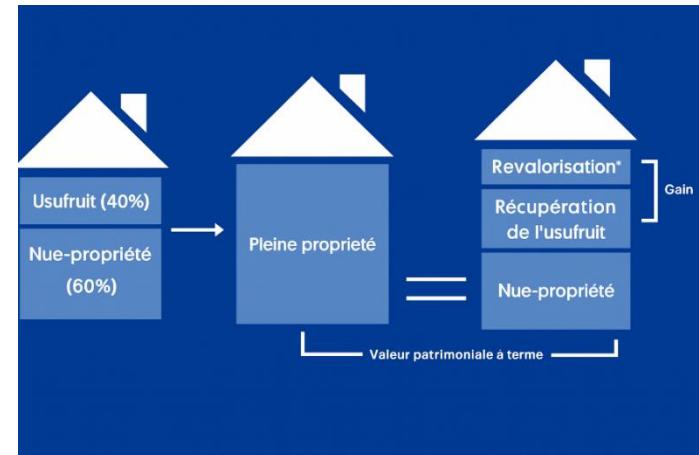
- ⇒ Anticiper la transmission
- ⇒ Réduire les droits de donation
- ⇒ Conserver les revenus



Démembrement dans le cadre d'une acquisition :

➤ Principe :

- ⇒ Acheter la nue-propriété temporaire d'un bien immobilier (logement, parts de SCPI) démembré
- ⇒ L'usufruit est détenu par un opérateur social (logement) ou un investisseur financier (SCPI)
- ⇒ Le nu-propriétaire détient la propriété durant la période de démembrement mais les revenus sont perçus par l'usufruitier



➤ Objectifs

- ⇒ Optimiser la fiscalité successorale
- ⇒ Sortir des actifs de l'assiette taxable future
- ⇒ Transmettre à moindre coût, dès l'origine

➤ Avantages :

- ⇒ Percevoir tous les loyers immédiatement sous forme de réduction du prix d'acquisition et sans fiscalité.
- ⇒ Se constituer un patrimoine immobilier sans contrainte de gestion
- ⇒ Bénéficier de compléments de revenus à terme
- ⇒ Réduire sa fiscalité

3.3. Assurance-vie : un levier clé de transmission patrimoniale

➤ Pourquoi l'assurance-vie est centrale en transmission ?

- ⇒ Outil hors succession civile (sous réserve d'exagération)
- ⇒ Fiscalité spécifique et souvent avantageuse
- ⇒ Grande souplesse dans la désignation des bénéficiaires
- ⇒ Adaptée aux situations internationales complexes.



➤ La clause bénéficiaire : le cœur du dispositif

⇒ **Clause standard** : « Mon conjoint, à défaut mes enfants, à défaut mes héritiers »

- *Peu adaptée aux familles recomposées*
- *Absence de personnalisation*
- *Risques de blocage à l'international*

⇒ **Clause sur mesure** : désignation nominative des bénéficiaires

- *Hiérarchiser les bénéficiaires*
- *Prévoir des quotes-parts différentes*
- *Intégrer des enfants de lits différents*
- *Sécurisation juridique accrue*



⇒ **Clause à options :**

- *Le bénéficiaire choisit capital, rente ou combinaison des deux*
- *Intéressant pour adapter la transmission au moment du décès*

⇒ **Clause démembrée**

- *Usufruit : conjoint - Nue-propriété : enfants*
- *Permet : protection du conjoint, transmission optimisée aux enfants, neutralité fiscale à la reconstitution.*

⇒ **Clause à tiroir : Transmission sur plusieurs générations.**



➤ **Spécificités internationales à anticiper :**

- ⇒ Droit civil local (hors UE notamment)
- ⇒ Règlement européen successions (UE n°650/2012)
- ⇒ Fiscalité du pays de résidence du bénéficiaire



3.3. Autres solutions

Forêts & domaines viticoles :

En France, investir dans les forêts offre plusieurs avantages fiscaux intéressants pour la transmission du patrimoine



➤ Avantages fiscaux

- ⇒ Abattement de 75% sur la valeur de la forêt lors de la transmission
- ⇒ Exonération de l'Impôt sur la Fortune Immobilière (IFI)
- ⇒ Exonération partielle des droits de succession

➤ Comment investir ?

- ⇒ En direct : compliqué
- ⇒ Sous forme d'achat mutualisé au travers de Groupements Forestiers d'Investissement (GFI) ou de Groupements Fonciers Viticoles (GFV)



Création d'une holding patrimoniale :

↳ Pour ceux qui sont propriétaires de plusieurs biens immobiliers dans des pays différents



➤ La holding patrimoniale transforme un patrimoine éclaté en un actif unique

⇒ ***Problème fréquent à l'international :***

- Biens situés dans plusieurs pays
- Règles civiles et fiscales différentes selon la localisation
- Multiplication des successions locales et des démarches

⇒ ***Apport de la holding :***

- Les biens sont logés dans une structure unique
- Ce ne sont plus des biens immobiliers ou financiers qui se transmettent, mais des parts sociales
- La transmission porte sur un seul actif juridique

↳ Simplification majeure de la transmission



➤ **La holding patrimoniale facilite le choix de la loi applicable et la cohérence juridique**

⇒ ***En matière internationale :***

- Les biens immobiliers sont soumis à la loi de leur situation
- Les parts sociales relèvent en principe de la loi de la société

⇒ ***Apport de la holding :***

- Mieux maîtriser la loi applicable
- Réduire les conflits de loi
- Coordonner avec le règlement européen

☛ **Moins d'incertitudes civiles**





MAUBOURG
PATRIMOINE



Maubourg Patrimoine

4. Qui sommes-nous ?

4.1. Histoire

- 👉 Depuis 40 ans, cabinet indépendant et familial de gestion de patrimoine.
- 👉 Spécialiste de l'accompagnement des Français expatriés depuis 2008
- 👉 +2 000 clients
- 👉 300 M€ d'actifs sous gestion (dont 50 M€ via le Pôle International).



4.2. Vos interlocuteurs



▪ Patrick FONTAN :

- ⇒ Fondateur, 40 ans d'expérience (banque privée, private equity, immobilier)



▪ Pascale SIMON :

- ⇒ 30 ans d'expérience en gestion de fortune, en banque privée et en immobilier.

Relais internationaux



Experts métiers 👉 assurance santé 👉 allocation d'actifs 👉 fiscaliste



3.3. Nos métiers

▪ Gestion de patrimoine & Investissements

- ⇒ Assurance-Vie
- ⇒ SCPI
- ⇒ Private Equity
- ⇒ Compte Titres



▪ Immobilier

- ⇒ Transactions
- ⇒ Défiscalisation
- ⇒ Viager
- ⇒ Français de l'Etranger



▪ Protection

- ⇒ Santé individuelle (internationale et France)
- ⇒ Santé collective
- ⇒ Prévoyance



▪ Conseil & Crédits

- ⇒ Financements
- ⇒ Accompagnement patrimonial





MAUBOURG
PATRIMOINE



Maubourg Patrimoine

4.4. Où nous rencontrer ?



Paris



Valence



Nice



4.5. Pourquoi nous choisir ?

- 👉 **Indépendance** : pas de produits maison, recherche des meilleures solutions
- 👉 **Expertise internationale**
- 👉 **Accompagnement sur-mesure** : suivi long terme, conseiller dédié
- 👉 **Transparence** des frais.



MAUBOURG
PATRIMOINE

Des questions ?



Utilisez la fonction « Questions Réponses » sur Zoom

Prendre contact avec Maubourg Patrimoine ?

📞 01.42.85.80.00

✉️ info@maubourg-patrimoine.fr

